



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 038-213804727-20260122-220126_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2026

Le Maire de Sarcenas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2022-098 du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n° 250414-11 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur les budgets 2025,

DECISION DU MAIRE du 15 janvier 2026

BUDGET GENERAL VC n° 3 : dépassement de Crédit Emprunts

INVESTISSEMENT

Dépenses

203 : Dépenses - 4 000 €

1641 : Recettes 4 000 €

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

Le Maire a procédé à ce transfert de crédits.

